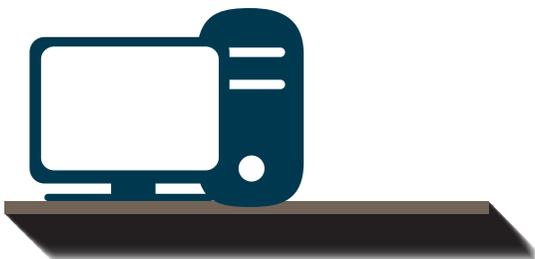


Touche pas à mon vieux

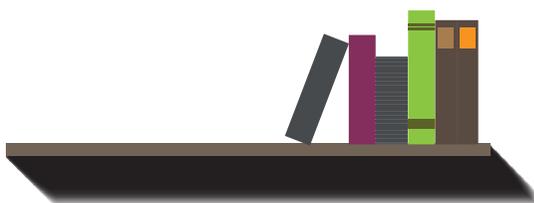
Lutter contre la maltraitance des personnes âgées





INFOS

- Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :
- En **téléchargement**, depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
 - En **version papier**, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :
Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles
T : 02/238 01 69 - M : archives@cpcp.be

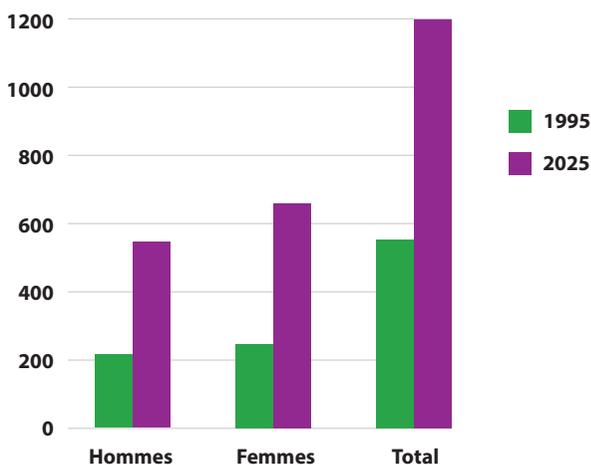


INTRODUCTION

« Signe des formidables progrès du siècle passé »¹, le vieillissement de la population est un phénomène mondial. En 2025, le nombre des plus de 60 ans aura plus que doublé depuis 1995, passant de 542 millions à quelque 1,2 milliard d'individus. Au point de faire dire à certains que « le XXI^e siècle sera le siècle du vieillissement et de la transition gérontologique qui bouleverse et bouleversera notre société »².



Évolution de la population senior de 1995 à 2025³



Compte tenu de ce vieillissement rapide de la population et de l'impossibilité

¹ Q. MARTENS, *Qualité de vie, bien-être et participation des personnes âgées à la société. L'allongement de la vie : une opportunité pour le développement humain*, Bruxelles : Cepass, 2015, p. 3, <http://www.cepass.be/wp-content/uploads/2015/07/150420-CEPASS-Etude-allongement-de-la-vie-Qualit%C3%A9-de-vie-et-participation-des-personnes-agees-%C3%A0-la-societe.pdf>.

² *Ibidem*.

³ *Maltraitance des personnes âgées*, Genève : Organisation mondiale de la Santé, « Factsheet », 2002, http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/factsheets/en/elderabuse_fr.pdf?ua=1, article consulté le 30 novembre 2015.

de répondre à leurs besoins du fait des contraintes budgétaires, le nombre de cas de maltraitance des personnes âgées risque de s'accroître dans les prochaines années.⁴

Selon différentes études, 20 à 30 %, des personnes âgées seront, un jour, confrontées à la maltraitance ! Ce pourcentage est difficile à établir car il n'est pas toujours évident pour les personnes maltraitées d'en parler à leurs proches ou aux professionnels. Le sujet est encore tabou et n'est réellement traité que depuis une vingtaine d'années. Plus la personne est âgée, faible psychologiquement, isolée, plus le risque de maltraitance augmente.

Pourtant, une société qui ne peut s'occuper humainement de ses enfants et de ses aînés révèle une faille importante.

⁴ *Maltraitance des personnes âgées, op. cit.*

I. UN SUJET TABOU ?

Notre société vieillit mais la mode est au « jeunisme », le fait de parler d'un sujet qui touche les personnes âgées nous fait prendre conscience de notre propre devenir, de la peur du vieillissement et de la mort. La maltraitance des enfants est sans doute mieux traitée que celle des aînés car ils ont l'avenir devant eux, un avenir qui peut être plus serein si on « répare » les blessures du passé.

Pour les personnes âgées, c'est l'inverse, certains disent que de toute façon elles n'en n'ont plus pour longtemps donc à quoi bon s'en soucier !

Comme l'explique le psychologue Benoît Lemoine, « la société a du mal à parler de la maltraitance des personnes âgées. Cela implique de soulever le tabou de la vieillesse qui nous renvoie en miroir une image que nous ne voulons pas regarder. C'est notre propre devenir qui est ainsi mis en perspective et nous renvoie à notre peur de mourir et de nous regarder vieillir. Il y a un déni de la mort et de la grande vieillesse dans notre société « jeuniste » avant tout. »⁵

La maltraitance est d'autant plus ignorée qu'on a tendance à refouler toute idée de vieillissement, mais aussi d'isolement et de dépendance. Il est pourtant primordial, pour chacun, de se rendre compte de ce vieillissement et d'y faire face sans se laisser abattre. Ce n'est pas parce que l'on vieillit, qu'on faiblit, que tout s'arrête. Certains aînés sont bien plus actifs une fois retraités qu'ils ne l'étaient auparavant.

Le concept de « bientraitance »

La « bientraitance » est un concept émergent dans la gestion des relations humaines. Développé par les professionnels qui réfléchissent à l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées, ce concept suppose le respect, l'ouverture d'esprit et la capacité de percevoir les attentes de l'autre. Ce n'est pas le contraire de la maltraitance, mais plutôt son remède.

⁵ B. LEMOINE, cité par D. HAIKIN, « La maltraitance des personnes âgées, un fléau qui ne devrait pas exister... », Psy.be, 11 décembre 2012, <http://www.psy.be/seniors/fr/vivrebien/maltraitance-senior.htm>, article consulté le 14 septembre 2015.

II. MYTHES ET RÉALITÉS

Le tabou qui entoure la maltraitance des aînés est d'autant plus important que de nombreux mythes et clichés entourent le phénomène. Il faut démêler le vrai du faux et déconstruire les idées reçues. Comme pour tout, il ne faut pas uniquement se référer aux « on-dit » ou aux forums de discussion sur l'Internet, par exemple. Les croyances véhiculées dans la société ont en effet tendance à être plutôt « négatives » à l'égard des personnes âgées.

Voici à cet égard cinq exemples de mythes concernant la maltraitance :

- « Le plus souvent, les actes de maltraitance sont infligés par des inconnus. »
Faux, la maltraitance envers les personnes âgées est souvent commise par des gens qu'ils connaissent.
- « Les aînés dénoncent rapidement leur situation de maltraitance. »
Faux, les auteurs des maltraitements sont rarement dénoncés dans la mesure où, bien souvent, ils font partie de l'entourage direct des victimes. Celles-ci sont coincées dans une situation de dépendance face à leurs « bourreaux » et renoncent souvent à parler de peur de se retrouver livrées à elles-mêmes. Dans certains cas, les personnes âgées ne se rendent même pas compte qu'elles sont victimes de maltraitance.
- « Le risque d'être victime de maltraitance varie selon le niveau de revenu de la victime. »
Faux, toutes les personnes peuvent être victimes de maltraitance, quel que soit le revenu ou la classe sociale.
- « En vieillissant, la capacité de faire des choix et de prendre des décisions financières réfléchies diminue considérablement. »
Faux, les aînés sont bien souvent capables de prendre des décisions et de s'occuper d'eux-mêmes. Leurs facultés mentales diminuent bien moins rapidement que ce que pensent les gens, même si tout dépend des cas.
- « Il n'existe que trois types de maltraitance : physique, psychologique et financière ».
Faux, le Conseil de l'Europe a établi une classification qui définit sept grands types de maltraitements (cf. *infra*).

III. TYPES DE MALTRAITANCES

1. Définitions

Il est important de commencer par définir ce que recouvre le phénomène de la maltraitance. En 1987, le Conseil de l'Europe a défini la maltraitance comme une violence se caractérisant par :

« Tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »⁶

Dans une enquête de la KUL publiée en 1998, Aneleen Vandenberg propose une définition plus précise :

« La maltraitance des personnes âgées est décrite comme un comportement destructeur qui vise un adulte âgé dans le contexte de n'importe quelle relation dont on s'attend à ce qu'il ait des effets néfastes dans les domaines physique, psychologique, social et/ou financier. »⁷

Ces deux définitions mettent en avant la violence physique et la violence psychologique. D'autres formes de violences/négligences existent également.

⁶ Conseil de l'Europe, commission Violence au sein de la famille, 1987.

⁷ A. VANDENBERK, S. OPDEBEECK, F. LAMMERTYN, *La violence et les sentiments d'insécurité chez les personnes âgées. Rapport commandité par la ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique d'Égalité des Chances*, Leuven : KUL, 1998.

2. Classification et exemples

En 1992, le Conseil de l'Europe a établi une classification qui définit sept grands types de maltraitements⁸ :

- « **Violences physiques** » : coups, brûlures, contentions, soins brusques sans information ou préparation, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques...
Exemple : Les cas les plus flagrants sont les coups reçus par certains aînés de la part d'un membre de leur entourage. Un autre phénomène est celui des aînés qui sont attachés à leur lit par les soignants afin que ceux-ci ne doivent pas surveiller leurs allées et venues.
- « **Violences psychiques ou morales** » : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantage, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales...
Exemple : Le personnel soignant qui appelle les personnes âgées « Mémé » ou « Pépé », qui les tutoie sans leur demander la permission...
- « **Violences matérielles et financières** » : vols, escroqueries diverses...
Exemple : Des personnes mal attentionnées se font passer pour de faux policiers afin de soutirer de l'argent aux personnes âgées et/ou pour observer les lieux pour un futur cambriolage.
Ce type d'abus peut aussi être le fait de membres de l'entourage qui profitent de la crédulité de leur aîné pour lui soutirer de l'argent en allant faire des courses (la personne ne rend pas la monnaie ou trouve des prétextes pour acheter ce qu'elle veut mais avec l'argent qui ne lui appartient pas).
- « **Violences médicales ou médicamenteuses** » : manque de soins de base, non-information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur...
Exemple : Les aînés sont parfois « drogués » pour éviter qu'ils ne dérangent. Leurs proches ou le personnel soignant leur donnent des sédatifs pour ne pas être sollicités.

⁸ Voir à ce propos D. HAIKIN, *op. cit.*

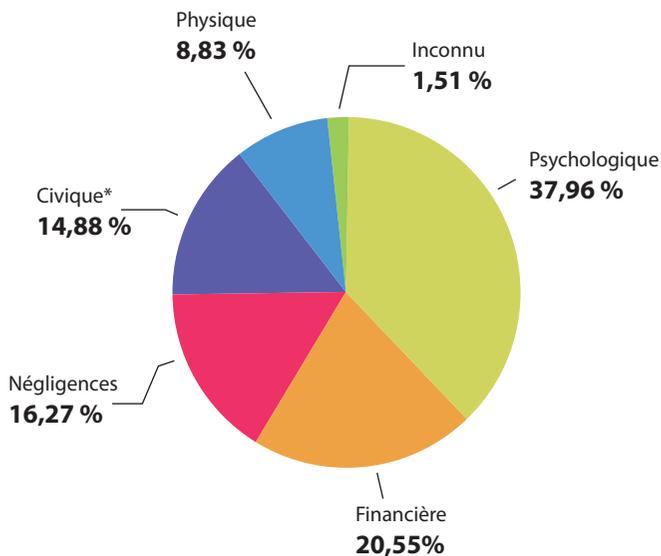
- « **Négligences actives** » : toute forme de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire.
Exemple : Ne pas veiller les pensionnaires la nuit, les laisser sans surveillance plusieurs heures.
- « **Négligences passives** » : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage.
Exemple : Ne pas faire attention aux allergies alimentaires d'un pensionnaire pourrait provoquer un choc anaphylactique⁹.
- « **Privation ou violation de droits** » : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...
Exemple : Enfermer certaines personnes âgées dans leur chambre, que ce soit à domicile ou en institution.

Au vu des statistiques des activités de Respect Senior¹⁰ (l'agence de lutte contre la maltraitance des seniors en Région wallonne) en 2014, les maltraitements psychologiques sont la forme de maltraitance la plus fréquente. Le chantage, le manque de considération ou encore le non-respect de l'intimité en font partie. Les mots peuvent parfois faire plus mal que les coups.

⁹ Un choc anaphylactique est manifestation sévère de l'allergie aiguë pouvant entraîner une « grave défaillance circulatoire et des difficultés respiratoires ». *Larousse Médical*, Paris : Larousse, 2006, p. 184.

¹⁰ Notons cependant que ces chiffres doivent être pris avec prudence dans la mesure où ils ne donnent qu'un aperçu de la face émergée de l'iceberg. À ce jour, beaucoup de personnes âgées passent encore sous silence les maltraitements dont elles sont victimes.

Principale forme de maltraitance relatée lors des appels (Fiches « maltraitance », année 2014)¹¹



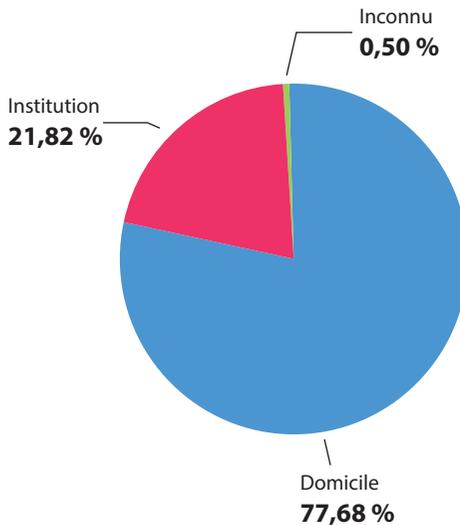
*Civique : privation des droits

¹¹ *Statistiques 2014 de l'asbl Respect Seniors*, Bruxelles : Respect Senior, p. 11, <http://www.respectseniors.be/wp-content/uploads/2015/03/Statistiques-2014-RS.pdf>, statistiques consultées le 14 septembre 2015.

3. Quel toit pour quelle violence ?

On l'a vu, les maltraitances et négligences diverses peuvent se dérouler au domicile mais aussi en institution. Au vu des statistiques des activités de Respect Senior, la grande majorité des appels à l'aide (77,68 %) concernaient cependant des cas de maltraitance se produisant au domicile (que ce soit le domicile de l'aîné ou celui d'un membre de sa famille s'il est hébergé ailleurs).

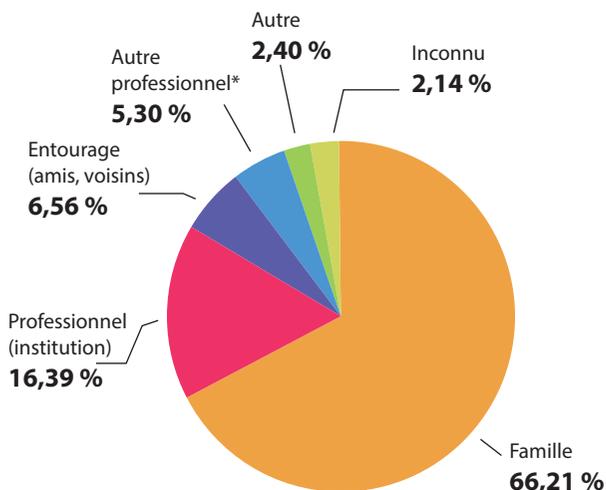
Lieu de résidence de l'aîné renseigné comme « victime » de maltraitance (fiches « maltraitance », année 2014)¹²



L'auteur désigné des maltraitances se trouve par ailleurs le plus souvent dans le cercle familial, ceci s'expliquant vraisemblablement par le fait que la grande majorité des cas de maltraitances se déroulent précisément au domicile des victimes.

¹² Statistiques 2014 de l'asbl Respect Seniors, op. cit., p. 7.

« Auteur désigné » de maltraitance en fonction de son lien avec l'ainé (fiches « maltraitance », année 2014)¹³



*Autre professionnel : aides à domicile

a. Au domicile

Les maltraitements **psychologiques et financières** y cohabitent.

Pour les personnes isolées mais habitant toujours leur domicile, la menace d'un placement en maison de repos est parfois une forme de chantage et donc de maltraitance psychologique.

Pour d'autres personnes, ce sera la privation d'activités extérieures, de telle sorte qu'elles n'auront aucune occasion d'appeler à l'aide ou de se confier sur ce qu'elles vivent. Plus une personne entretient des contacts avec le monde extérieur, moins elle risque de faire l'objet de maltraitements.

¹³ *op.cit.*, p. 9.

La **maltraitance financière** est quant à elle représentée par des remarques venant des proches quand leur aîné veut se faire plaisir (achat d'un nouveau téléviseur, de nouveaux vêtements...).

Lorsque la personne âgée est victime d'un membre de sa famille, il est encore plus difficile pour elle d'en parler parce que ces actes ont lieu dans le cadre familial, avec parfois un passé de violence ou des conflits non résolus entre les membres (rancœurs).

b. En institution

Ce sont surtout les **négligences passives** qui représentent la part la plus importante des formes de maltraitements. Au quotidien, citons le « Oui, oui, j'arrive Madame », puis on oublie la demande de la personne. Ces « oublis » ont parfois des conséquences dramatiques comme lorsqu'on oublie d'apporter de l'eau fraîche à un(e) pensionnaire en plein été, quand on oublie une personne dans son bain¹⁴ ou lorsqu'on ne surveille pas une personne plus faible et qu'elle s'étouffe en prenant son repas.

Dans certaines institutions, les personnes âgées sont traitées comme des enfants ou tuteurées. Où se place alors la dignité ?

Dans ces cas de négligences en institution, il est difficile pour les victimes de briser le tabou. Le plus souvent, elles s'abstiennent par peur de représailles, de manque de soins, de rejet des autres, voire même de crainte de passer pour séniles.

Aussi, il est primordial de renforcer les contrôles dans les institutions pour personnes âgées, et ce de manière régulière et sans avis de passage. Il faut par ailleurs organiser en toute discrétion les consultations des pensionnaires, car ces mécanismes de contrôle contribuent à supprimer, ou à tout le moins à diminuer, les risques de maltraitance.

¹⁴ Voir à cet égard l'exemple de « Paulette, muette et paralysée, oubliée dans un bain bouillant : une « grosse bêtise », selon la directrice du home », *RTL Info*, 28 avril 2015, <http://www.rtl.be/info/regions/luxembourg/la-pensionnaire-d-un-home-decede-d-une-mort-atroce-muette-et-paralysee-paulette-a-ete-oubliee-dans-un-bain-bouillant-719282.aspx>, article consulté le 14 septembre 2015.

4. Quels sont les facteurs de risque ?

a. Les facteurs individuels

- L'âge (l'âgisme est le fait de discriminer et stéréotyper les aînés à cause de leur âge plus avancé) ;
- Un mauvais état de santé physique ;
- La personnalité/les croyances (exemple : dans une famille africaine il est rare de voir une personne âgée placée dans une maison de repos) ;
- Le degré de dépendance de la victime (pour satisfaire ses besoins) ;
- Le degré de dépendance financière de l'agresseur vis-à-vis de la victime ;
- L'état psychologique, l'insatisfaction de la victime par rapport à sa vie (une victime souffrant de dépression se laissera davantage faire).

b. Les facteurs du milieu de vie

- Antécédents de violence chez la personne âgée ;
- Proximité familiale avec l'auteur de la maltraitance (lorsque la victime est mariée par exemple) ;
- Caractéristiques de l'aidant (un membre de la famille qui a souffert de violence de la part de l'aîné étant plus jeune, une personne qui souffre d'alcoolisme ou même d'épuisement professionnel...).

c. Les facteurs sociaux

- Situation d'isolement (aucun échange avec d'autres individus sauf son agresseur que la personne âgée a alors peur de perdre) ;
- Situation de pauvreté.

d. Les facteurs de risque en institution

- Manque de formation du personnel ;
- Situation familiale de l'aidant (problèmes à la maison qui se répercutent au travail) ;

- Manque de communication au sein des équipes (parler ensemble des problèmes rencontrés permet de trouver plus facilement des solutions) ;
- Cohabitation et promiscuité (certaines personnes âgées vivent à plusieurs dans une petite chambre où se créent alors des tensions plus facilement).

5. Comment dénoncer la maltraitance quand on est victime ou témoin ?

Il n'est pas facile pour une personne, quel que soit son âge, de demander de l'aide dans des cas de maltraitances. Les gens ont peur des représailles, des menaces sous-jacentes, du rejet, voire même d'être considérés comme des affabulateurs. Il est pourtant primordial d'identifier le problème lorsqu'il se présente et de pouvoir appeler à l'aide le cas échéant, en en parlant à sa famille, à la direction de la maison de repos, au médecin (même si la question du secret professionnel sera alors mise en avant) ou à toute autre personne que l'on juge digne de confiance.

Pour les personnes âgées, le fait d'être moins libres de leurs mouvements, parfois désorientées, faibles psychologiquement et/ou isolées, font d'elles des proies faciles.

Mais attention ! Il est aussi primordial de ne pas aller trop vite et de bien analyser chaque situation. Dans les situations de maltraitance ou de négligence, ce sont les actes répétitifs qui doivent être sanctionnés. Sans l'excuser nécessairement, il importe avant tout de comprendre la cause des comportements de maltraitance afin de prendre les mesures adéquates pour empêcher qu'ils ne se reproduisent. Certains aidants se montrent parfois violents à cause d'une situation qui n'a aucun rapport directe avec l'ainé : parce qu'ils se sentent surmenés, qu'ils ont des problèmes professionnels ou relationnels. Dans ces cas-là, le fait de s'occuper d'une personne en perte d'autonomie est bien souvent la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Depuis une vingtaine d'années, il existe des associations d'aides aux personnes âgées victimes de maltraitances. Le Service d'Écoute des Personnes âgées mal-

traitées (SEPAM) de l'asbl Infor-Homes lutte ainsi contre la maltraitance des personnes âgées vivant à Bruxelles. Infor-Home conseille les aînés dans leur choix (maisons de soins, aides à domicile...) et le SEPAM « cible » les situations de maltraitance avec trois axes :

- l'écoute téléphonique ;
- la coordination du travail des professionnels contactés pour une situation de maltraitance ;
- la sensibilisation du public.¹⁵

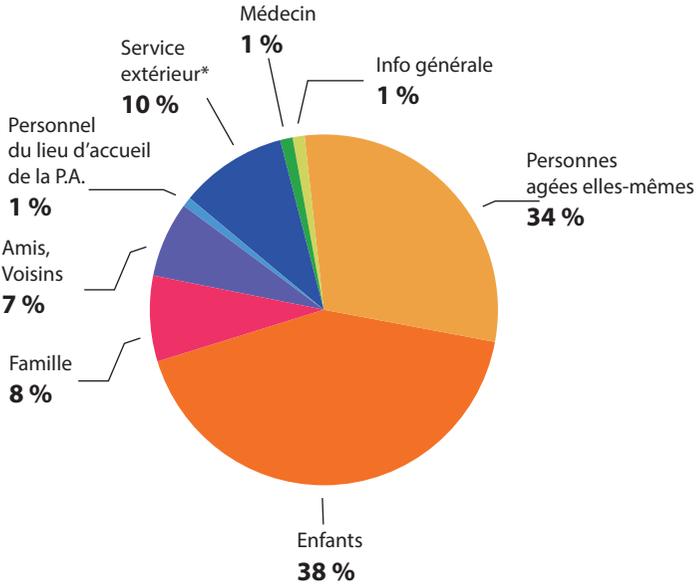
Il faut cependant se rendre à l'évidence, aujourd'hui encore, « certains ont du mal à dire ces choses ». Comme le souligne judicieusement Bernadette Taeymans, coordinatrice chez Respect Seniors, « si parler n'est pas facile, se taire ne l'est pas non plus. Il y a des témoins silencieux qui n'osent pas dire. Il y a des victimes qui parlent et qui demandent de ne rien dire (...) »¹⁶

Il ressort des statistiques du SEPAM que les enfants (et la famille au sens plus large) sont souvent les premiers à dénoncer les cas de maltraitance, autant à domicile qu'en institution. À domicile, les cas peuvent être dénoncés par une tierce personne membre de la famille (par exemple le petit-fils qui se rend compte que son père maltraite psychologiquement son grand-père).

¹⁵ *Rapport d'activité 2014*, Bruxelles : Infor-Homes Bruxelles, s.d., <http://www.inforhomes-asbl.be/images/Inforhomes/PDF/2014-RAPPORT-ACTIVITES-IH.pdf>

¹⁶ B.TAEYMANS, citée par D. HAIKIN, « La maltraitance des personnes âgées, un fléau qui ne devrait pas exister... », *op. cit.*

Lien entre l'appelant et la personne âgée à domicile¹⁷

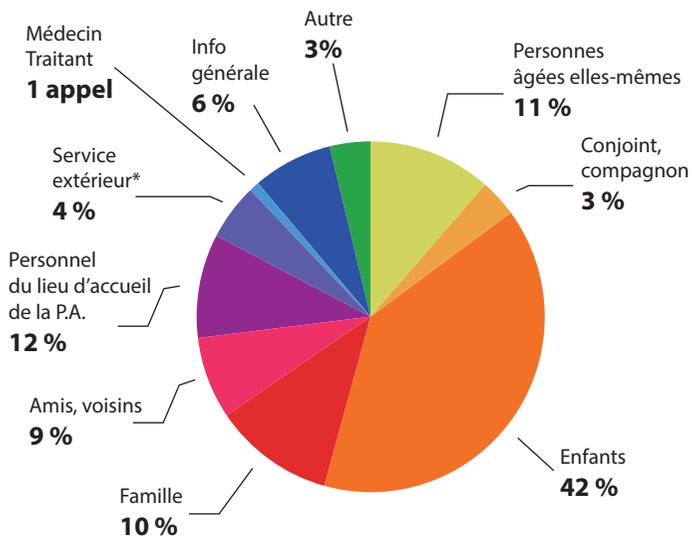


*service extérieur : CPAS, aides à domicile

Pour les cas de maltraitance en institution, il s'agit généralement plaintes ou dénonciations à la suite de constats (par exemple les dires de la personne âgées, des traces de liens si celle-ci est maintenue au lit) réalisés par des proches à l'occasion de visites.

¹⁷ Rapport d'activité 2014, op. cit., p. 55.

Lien entre l'appelant et la personne âgée en institution¹⁸



*service extérieur : CPAS, aides à domicile

¹⁸ Rapport d'activité 2014, op. cit., p. 56.

IV. ASPECTS JURIDIQUES

1. Absence de statut spécifique

La personne âgée n'a pas de statut spécifique, elle est considérée comme un citoyen majeur. Vieillir ne porte nullement atteinte à la capacité juridique (rester titulaire de tous ses droits) ou à la capacité d'exercice (exercer soi-même ses droits).

Le fait qu'elle n'ait pas de statut juridique propre n'est en soi pas un désavantage car cela évite la stigmatisation de l'âge et donc le déni d'égalité.

Malheureusement, il faut bien constater que beaucoup d'aînés rencontrent des difficultés à exercer leurs droits.¹⁹

2. Dans le code pénal

La loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance a été publiée au Moniteur belge du 23 janvier 2012.²⁰ Cette modification a mis en avant la maltraitance des personnes âgées en prévoyant de nouvelles circonstances aggravantes, ainsi que des exceptions au secret professionnel. Elle a par ailleurs supprimé l'immunité pénale²¹ pour les délits commis au sein de la famille.

¹⁹ M. VERRYCKEN, « Aspects juridiques », in *Médecine Gériatrique, Pratique Quotidienne. Volume 1. Aspects généraux*, 2^e édition, s.l.: Pfizer SA, 2002, p. 124-153.

²⁰ « Meilleure protection des personnes vulnérables », http://justice.belgium.be/fr/nouvelles/autres_communiques/news_2012-02-15_2.jsp?referer=tcn:421-163192-64, article consulté le 25 septembre 2015.

²¹ Absence de poursuites pénales.

Exemples d'infractions au Code pénal :

- **maltraitance physique** (article 398 du Code pénal) : comme le fait de frapper, brûler ou bousculer quelqu'un. Ce type d'infraction représente 10 % des situations dénoncées ;
- **empoisonnement sans intention d'homicide** (articles 402, 403, 404, 405 et 410) : comme le fait de donner une trop grande quantité de médicaments pouvant altérer la santé ;
- **vol, abus de confiance et escroquerie** (articles 461, 491 et 496). Notons cependant que lorsque l'auteur est un descendant (fils, fille...) seules des réparations civiles pourront être sollicitées (article 462).

3. Procédure

Il n'existe pas de service spécialisé auprès du Parquet pour traiter les cas de maltraitance à l'égard des personnes âgées. Lorsque le cas se présente, le Procureur du Roi transmet le dossier à l'assistant de médiation. Celui-ci s'entretient avec l'auteur de l'infraction et la victime, ensemble ou séparément, pour analyser les motifs, les conséquences des faits, les attentes des parties. Le médiateur essaie d'arriver à un accord qui sera intégré dans un procès-verbal signé par les différentes parties²² :

- l'auteur s'engage à indemniser ou réparer le dommage causé.
- s'il invoque une maladie ou un problème d'alcoolisme ou d'assuétude aux drogues, il pourra lui être proposé de suivre un traitement médical ou toute autre thérapie, et à en fournir périodiquement la preuve durant un délai de maximum six mois.
- il devra peut-être exécuter un travail d'intérêt général ou suivre une formation déterminée (120 heures maximum dans un délai de six mois).
- si l'auteur de l'infraction a satisfait aux conditions (qu'il aura préalablement acceptées), il n'y aura pas de poursuites devant le tribunal correctionnel. À défaut ou s'il n'y a pas eu d'accord, le Procureur du Roi pourra poursuivre la procédure devant le tribunal correctionnel qui prononcera une peine.

²² « De quelle protection juridique générale bénéficie la personne âgée ? », *Rifvel.be*, <http://www.rifvel.be/protection%20juridique%20texte.htm/>, article consulté le 25 septembre 2015.

V. BONNES PRATIQUES

Comme nous l'avons déjà mentionné, le sujet de la maltraitance reste tabou. Toutefois, de nombreux plans d'actions sont désormais mis en place afin de lutter contre le phénomène. Ces plans d'actions vont de la prévention, incluant l'information et la sensibilisation sur la problématique, à l'accompagnement des victimes en cas de maltraitements. La création et l'actualisation des données en Belgique (statistiques par régions, provinces...) mais aussi à l'étranger est intéressante pour analyser, comprendre et lutter contre la maltraitance.

Il est primordial que chaque personne se sente concernée, des aînés eux-mêmes aux professionnels de la santé.

En Wallonie, tout commence en 1996 à la suite de révélations de cas de maltraitements dans la province de Liège. Dans la foulée de différentes initiatives locales et provinciales (création d'asbl et d'associations de lutte contre la maltraitance envers les aînés en province de Luxembourg, Liège, Brabant-Wallon, etc.), la Région wallonne décide de s'emparer en 2008 de la compétence par le biais du décret de lutte contre la maltraitance des personnes âgées qui instaure notamment l'agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, Respect Senior.²³

Les statuts de l'agence lui confient les missions suivantes :

- « une assistance au bénéfice des aînés en matière de maltraitance, notamment par la mise sur pied, la gestion et le suivi d'un numéro d'appel téléphonique gratuit ;
- l'organisation d'actions, d'information et de sensibilisation de la maltraitance à destination du public ;
- l'organisation de formations ;
- l'échange d'informations, de statistiques ou de bonnes pratiques avec des associations ou organisations similaires dans les Régions ou Communautés limitrophes ou dans d'autres pays. »

²³ Un certain nombre de pouvoirs publics, dont notamment la Région wallonne, mettent en œuvre des compétences par le biais d'agences spécialisées chargées de missions d'intérêt général. Leur structure et leur fonctionnement diffèrent des administrations traditionnelles. Elles disposent notamment d'une autonomie de gestion vis-à-vis de leur pouvoir de tutelle. Pour consulter le site de l'agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées : <http://www.respectseniors.be>.

À Bruxelles, depuis plus de 35 ans, Infor-Homes joue le rôle d'interface entre les personnes âgées, les professionnels de la santé et le monde politique. L'asbl dispose d'une banque de données des maisons de repos situées à Bruxelles et propose à chaque aîné une aide individuelle en fonction des cas. Indépendante et pluraliste, l'association est soutenue par les pouvoirs publics régionaux (COCOF et COCOM).

Au-delà du cas belge, des initiatives sont développées dans d'autres États ainsi qu'au niveau international.

a. Numéro vert (France)

Depuis février 2008, le gouvernement français a mis en place le numéro vert 39 77 qui offre une écoute téléphonique spécialisée en vue d'alerter sur une situation ou un risque de maltraitance. Ce dispositif est complété par un réseau de proximité offrant un suivi individualisé aux appelants. Ce réseau couvre aujourd'hui 82 départements, dont trois en Outre-mer. La finalisation de l'extension de ces antennes de proximité à l'ensemble du territoire national est prévue à l'horizon 2016.

b. Plan d'action et rapports de suivi périodiques (Pays-Bas)

Face à l'augmentation des cas de maltraitances envers les personnes âgées, les Pays-Bas ont élaboré un plan d'action *Ouderen in veilige handen* (Personnes âgées entre de bonnes mains) imposant que des rapports de suivi périodiques sur la violence dans des relations de dépendance soient mis en place. De plus, les soignants qui se seraient déjà rendus coupables de maltraitance envers un aîné pourront désormais être inscrits sur une liste noire.

c. Manuel de sensibilisation pour les forces de l'ordre (Amsterdam)

Plus localement, à Amsterdam, la police a créé un livret destiné aux agents afin de leur permettre de déceler les signes de maltraitances envers les personnes âgées. Ce livret leur donne aussi la marche à suivre pour aider les victimes potentielles.

d. Projet WeDo (Europe)

Lancé en 2010, WeDO²⁴ est un réseau européen composé de 18 partenaires de 12 pays membres de l'Union européenne (dont la Belgique) qui ont travaillé à l'élaboration d'un outil de référence pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ayant besoin de soins (et/ou d'aide) et pour lutter contre la maltraitance.

C'est ainsi qu'est né le Cadre européen de qualité pour les services de soins et d'accompagnement aux personnes âgées qui s'adresse à tous les partenaires des niveaux européen, national, régional et local qui souhaitent contribuer à un système de services de soins et d'accompagnement plus efficace.

Ce projet a été prolongé en septembre 2013 – WeDO2 (pour « Nous le faisons aussi », en anglais *We do, too*) – avec pour objectif de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques (formations, une boîte à outils, événements de sensibilisation, etc.) entre les différents acteurs travaillant dans le domaine de l'éducation formelle, non formelle ou informelle des adultes afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées. La *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), coordinateur du projet WeDO², a mis en avant la nécessité de soutenir les décideurs locaux, les intervenants professionnels et les personnes âgées elles-mêmes dans le développement d'un plan de politique locale pour les aînés.

Exemple d'action We Do en Belgique

La pièce de théâtre « Georges » sur la maltraitance des personnes âgées est une collaboration entre le Vlaams Meldpunt Ouderenmis et l'acteur-producteur René Verreth. Cette pièce de théâtre, qui peut être jouée par les associations, les collectivités locales, etc., est utilisée dans le cadre de formations pour les aidants professionnels afin de donner un aperçu concret du développement de la maltraitance des personnes âgées.

²⁴ <http://www.wedo-partnership.eu/>

e. AGE Platform Europe (Union européenne)

AGE est un réseau européen créé en janvier 2001 afin d'améliorer et de renforcer le travail et la collaboration entre les organisations de personnes âgées au niveau de l'Union européenne. Subventionné par la Commission européenne, il regroupe 165 associations.

Son domaine d'activité est assez vaste : lutte contre les discriminations (emploi des personnes plus âgées), protection sociale, réforme des retraites, santé (conseils sur l'alimentation), maltraitance des personnes âgées, intergénérationnel, innovation sociale (comme les ateliers théâtre), des thématiques traitées directement avec et pour les Européens de plus de cinquante ans. Ce réseau plaide activement pour une plus grande prise en compte des personnes âgées et/ou retraitées dans les politiques mises en place par l'Union européenne.

f. Article 348 de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec)

Le Québec joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif. Au point d'être régulièrement pointé en exemple par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour laquelle le Québec est la société la plus avancée au monde dans l'application de l'approche « ami des aînés ».

Parmi les mesures juridiques mises en place, on trouve ainsi la possibilité d'invoquer la Charte des droits et libertés de la personne qui veille au respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens, et stipule, en son article 48, que les aînés disposent d'un droit spécifique, celui de la protection contre l'exploitation :

« Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu. »²⁵

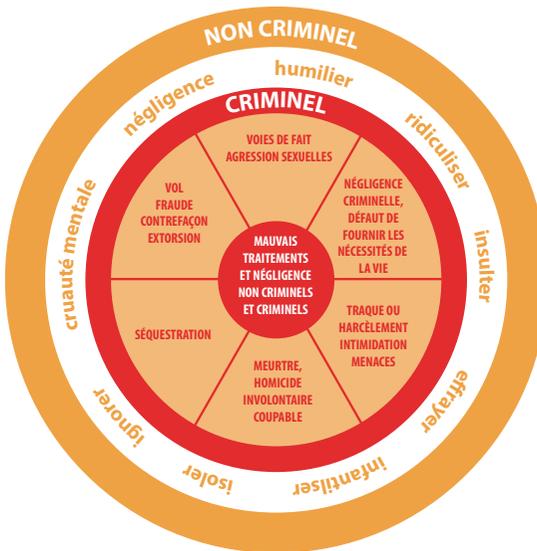
²⁵ QUÉBEC, Charte des droits et libertés de la personne, art. 48.

g. Prise en compte de la maltraitance dans le Code criminel (Québec)

La lutte contre la maltraitance des aînés au Québec passe également par le Code criminel (équivalent du Code pénal en Belgique) :

« La Loi concernant le droit criminel (...) est la loi de juridiction fédérale codifiant l'ensemble des sanctions pénales imposées en vertu de l'autorité souveraine de l'État, pour les infractions criminelles en matière pénale : agressions sexuelles, meurtres, vols, etc. »²⁶

Formes criminelles et non criminelles de maltraitance envers les aînés²⁷



²⁶ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sujets/glossaire/code-crim.htm>

²⁷ *Information for seniors, Vancouver* : BC Coalition to Eliminate Abuse of Seniors, 2006, p. 2 [traduction de l'auteur] ; <http://bcecas.ca/wp-content/uploads/factsheet-abuse-neglect-crime-english.pdf>, article consulté le 30 novembre 2015.

Les autorités québécoises veillent ainsi à modifier le Code criminel presque chaque année pour tenir compte des évolutions technologiques, sociales et économiques.

h. Journées de sensibilisation (Nations unies)

L'Assemblée générale de l'ONU a désigné le 15 juin Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et a proclamé le 1^{er} octobre Journée internationale des personnes âgées.

i. Fédération internationale des Associations de Personnes âgées (FIAPA)

Créée le 26 septembre 1980 à Paris par plus de soixante associations d'aînés venues de France, de Belgique, d'Espagne et d'Italie, la FIAPA est un prolongement naturel d'associations nationales, territoriales ou sectorielles qui développent une action depuis plusieurs années dans ces pays. Elle est dotée du statut participatif à la Conférence des Organisations internationales non gouvernementales (OING) auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et travaille en étroite collaboration avec l'UNESCO dans le secteur de la culture, de l'éducation et des programmes sanitaires et sociaux.

CONCLUSIONS

Grâce aux différentes actions de sensibilisation menées ces dernières années en Belgique et ailleurs, le sujet de la maltraitance des aînés est de moins en moins tabou. Mais si les *a priori* sur les aînés s'effritent peu à peu, force est cependant de reconnaître que ceux-ci ont encore trop souvent la vie dure. La vieillesse, synonyme de fin de vie, incommode. Parler des personnes âgées nous renvoie une image que nous ne voulons bien souvent pas affronter. Vieillir n'est pourtant pas une tare, et nous devons apprendre à transformer ces dernières années en second souffle comme le font certains (laisser place à de nouvelles activités, à de nouvelles rencontres...).

La maltraitance des seniors est un fait, et il est plus que jamais primordial d'augmenter davantage la lutte et les actions de sensibilisation à cet égard.

Si la Belgique n'est pas à la traîne en la matière, grâce notamment au travail de l'agence Respect Senior en Wallonie et à l'asbl Infor-Home à Bruxelles, il faut pourtant bien admettre qu'elle peut faire mieux. Notre pays est ainsi encore loin d'atteindre les normes mises en œuvre au Québec. Dans cet esprit, il est primordial que les politiques, les professionnels et les citoyens prennent conscience des problématiques auxquelles font face les aînés et qu'un travail continu soit fait par les différents partenaires :

- **prévention** : connaître les causes et les facteurs associés à la maltraitance et responsabiliser tous les acteurs sociaux tout en sensibilisant les citoyens à des attitudes et des comportements respectueux envers les aînés car c'est en créant un climat serein et en faisant preuve d'empathie que les personnes concernées par la maltraitance se sentiront le plus à l'aise pour en parler.
- **dépistage** : identifier les personnes touchées par la maltraitance pour permettre aux intervenants de reconnaître les différents indices et ou les symptômes physiques et psychologiques et ensuite d'orienter les victimes au cas par cas.
- **intervention** : pour ce point, tout dépend du type de maltraitance mais aussi du milieu de vie de la victime ou de l'auteur de la maltraitance. Plusieurs acteurs interviendront sans oublier le respect des droits de la personne âgée, de sa capacité de décision.

Il est important que ces trois points se fassent de façon complémentaire mais aussi que les différentes régions s'accordent et puissent s'échanger des informations sur la problématique (cartographie, statistiques, échanges de données avec les tribunaux...), et mettre en œuvre certaines bonnes pratiques observées ailleurs :

- **sensibiliser les plus jeunes** au « vivre ensemble » est primordial, les informer sur cette problématique pourrait même se faire de façon ludique (exemple : jeux de rôle, pièce de théâtre...). L'éducation aux valeurs de respect de la personne, quel que soit son âge, peut se faire autant à la maison qu'à l'école.
- **intégrer la violence** envers les personnes âgées dans la formation des médecins, du personnel soignant et non soignant et des aides familiales ou ménagères ainsi que la police (comme à Amsterdam), pour mieux détecter les actes de maltraitance et savoir comment agir contre.
- **relever les normes d'encadrement** de personnel dans les structures d'accueil résidentiel ou de soins. Des services sociaux extérieurs, voire la police, doivent pouvoir faire des inspections sans avis de passage au préalable.
- inciter davantage de communes belges à rejoindre le concept de « **Villes amies des aînés** ».

« *Communes amies des Aînés* »

C'est en 2005, lors de la séance d'ouverture du XVIII^e Congrès mondial de Gériatrie et de Gériatrie à Rio de Janeiro (Brésil), qu'a été élaboré le projet « Villes-amies des Aînés ». Le vieillissement de la population a amené à repenser la place des aînés en leur proposant des services et des structures répondant au maximum à leurs besoins. Les communes/villes amies des Aînés (comme la Ville de Bruxelles, Mons, Namur, Saint-Gilles, etc.) adaptent leurs structures et leurs services afin de les rendre plus accessibles aux besoins et capacités des seniors.

Pour la Ville de Bruxelles – première commune belge à avoir obtenu le label de l'OMS – il s'agit de « veiller à une réelle intégration transversale du facteur « seniors » dans l'ensemble des services de la Ville, en collaboration avec le CPAS, par la mise en place de projets concrets avec les administrations et les échevinats ». Les autorités communales entendent ainsi :





- « renforcer le travail de réseau, stimuler ou initier des initiatives de « réseau-quartier » afin de combattre la solitude et de permettre les aînés à rester chez eux le plus longtemps possible ;
- mettre en place une réelle coordination en matière « ville amie de démentes » ;
- changer les mentalités via une communication positive (travail sur les messages, le vocabulaire, les thématiques). »

En ce qui concerne plus spécifiquement la lutte contre la maltraitance des aînés, la Ville a mis en place une Plateforme Senior Focus (procédure uniforme en cas de disparition, formation spécifique pour les inspecteurs de police).

Il faut également rappeler que la lutte contre la maltraitance des aînés passera aussi par des actions plus « positives » telles que la promotion de nouvelles formes de solidarités intergénérationnelles : l'habitat kangourou, Abbeyfield²⁸, les groupes de discussions ou ateliers divers au sein des communes, les visites en maison de repos par les plus jeunes, les groupes de soutien pour les aidants, etc.

Pour terminer cette analyse, rappelons enfin – pour paraphraser André Maurois – que « le vrai mal de la vieillesse n'est pas l'affaiblissement du corps, mais plutôt l'indifférence » des autres.

²⁸ Lire à cet égard V. SEVRIN, *L'intergénérationnel - Gadget ou réponse au défi d'une société en mutation ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », juin 2014 ; N. BERGER, *L'habitat kangourou, un bond en avant ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », décembre 2013 ; J. FANOVAR, *Abbeyfield, A B quoi ? Chronique d'un habitat groupé pour les aînés*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », juillet 2014. Publications disponibles sur <http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives/>

POUR ALLER PLUS LOIN...

- AMYOT J.-J. (dir.), *Prévenir et lutter contre la maltraitance des personnes âgées*, Paris : Dunod, 2012.
- CASMAN M.-Th., LINCHET S., NISEN L., *Bien-être et sécurité des aînés à domicile. Résultats d'une étude sur le bien-être des personnes de plus de 70 ans vivant à domicile en Wallonie*, Namur : Ulg, Panel Démographie familiale / Respect Seniors, 2015.
- « Déstabilisation et abus de personnes vulnérables: actes pénalement répréhensibles », *legalworld.be*, 26 janvier 2012, <http://www.legalworld.be/legalworld/destabilisation-et-abus-de-personnes-vulnerables-actes-penalement-reprehensibles.html?LangType=2060>.
- FOSSION A., « La maltraitance des personnes âgées au regard de la loi », *Respect Senior*, octobre 2014, <http://rs.cybernet.be/wp-content/uploads/2014/10/article.pdf>.
- HAIKIN D., « La maltraitance des personnes âgées, un fléau qui ne devrait pas exister », *Psy.be*, 11 décembre 2012, <http://www.psy.be/seniors/fr/vivrebien/maltraitance-senior.htm>.
- *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*, Québec : Ministère de la Famille et des Aînés, 2010.
- VANDENBERK A., OPDEBEECK S., LAMMERTYN F., *La violence et les sentiments d'insécurité chez les personnes âgées. Rapport commandité par la ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique d'Égalité des Chances*, Leuven : KUL, 1998.
- VERRYCKEN M., « Aspects juridiques », in *Médecine Gériatrique, Pratique Quotidienne. Volume I. Aspects généraux*, 2^e édition, s.l. : Pfizer SA, 2002, p. 124-153.

1. Documents audiovisuels

- CLEMENT B., *Enquête inédite sur les maisons de repos*, Belgique : RTBF La Une, « Questions à la Une », décembre 2012.
- *L'Enfer des homes*, Belgique : RTBF La Une, « Devoir d'enquête », mercredi 13 juillet 2011.

2. Internet

- Réseau Internet Francophone Vieillir en liberté, <http://www.rifvel.be/>
- <http://www.respectseniors.be/wp-content/uploads/2015/03/Statistiques-2014-RS.pdf>
- Organisation mondiale de la Santé, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs357/fr/>
- WeDO Wellbeing and Dignity of Older people, <http://www.wedo-partnership.eu/>

3. Pour les personnes âgées, leurs familles et proches, pour les professionnels

- Région Wallonne : Respect Seniors – T : **0800 30 330**.
- Bruxelles : Sepam – T : **02 223 13 43**.
- Flandre : Vlaams Meldpunt – T : **075 15 15 70**.

Auteure : Marie-Noëlle Mignon

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon les estimations, 20 à 30% des personnes âgées seraient, un jour, confrontées à la maltraitance. Toutefois, ce sujet est encore un tabou. Nous ferons ici le point sur la définition de la maltraitance ainsi que les différents types de maltraitance qui peuvent être rencontrés. Nous verrons ensuite ce que prévoit la législation belge et quelles sont les initiatives prises chez nous afin de lutter contre ce phénomène, pour ensuite nous inspirer des bonnes pratiques mises en place à l'étranger.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

T : 02/238 01 27

info@cpcp.be